

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 125910 - Faut-il informer le fiancé que sa fiancée a éliminé un de ses ovaires?

---

### question

Je suis une fille âgée de 29 ans. Un jeune homme s'est présenté à moi pour demander ma main. Il possède les qualités que je souhaite voir dans un homme. Le problème est que j'ai subi, il y a sept ans, une opération qui a entraîné l'ablation de mon ovaire en raison de la présence d'une poche grasse là-dessus. Il en est résulté le blocage du sang dans les artères à l'intérieur de l'ovaire, de manière à l'endommager. Mais, Dieu merci, je jouis d'une bonne santé maintenant et de la capacité de procréer, selon l'avis du médecin traitant. L'utérus fonctionne bien et j'ai un certificat médical l'attestant. Ma question est : devrais-je informer mon fiancé de l'opération? J'espère recevoir votre réponse rapidement.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si l'enlèvement de l'ovaire n'affecte pas la capacité de procréer, et si l'ovaire fonctionne bien, il n'est pas nécessaire d'informer le fiancé. Car le défaut qu'il faut révéler au partenaire est celui qui empêche la réalisation de l'objectif du mariage. Nul doute que figure parmi les objectifs le plaisir, le service et la procréation. Cette dernière en est la plus importante. Si un facteur l'empêche, il y a là un défaut. Cela étant, si l'un des conjoints découvre que l'autre est stérile ou mal voyant, c'est alors un défaut puisqu'il empêche deux des objectifs susmentionnés, à savoir le plaisir et le service. Si l'un trouvait l'autre sourd, c'est encore un défaut. Il en serait de même si l'un des deux était muet. Ce qui est vrai, c'est que les défauts sont innombrables, mais définissables. Car tout ce

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

qui empêche (complètement) la réalisation des objectifs du mariage est un défaut qui donne droit au choix; que le défaut affecte l'époux ou l'épouse. Extrait d'ach-charh al-moumt'i (12/220) Voir la réponse donnée aux questions n° [111980](#) et n° [43496](#).

Allah le sait mieux.